

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 059-215901281-20250611-CM2506D11-DE

Date de la convocation
11 juin 2025



EFFECTIF LEGAL : 19
EFFECTIF EN EXERCICE : 19
EFFECTIF VOTANT : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents : Ch. MATHON, C. CABY, M.BILLOIR

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELE,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Actualisation des conventions de mise à disposition des salles communales

Numéro de la délibération : CM2506-D11

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem, et Véronique Paraboschi, adjointe à la vie locale, aux animations, associations et sports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations liées à la Commune sont des acteurs irremplaçables de la Vie Locale, qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ;

Les explications de M. le Maire entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

- ↳ Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations et organisations, dont le modèle est annexé à la présente
- ↳ Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

L'unanimité des votes est modifiée de 17 à 16 votants à la suite du départ de Mme BILLOIR.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

M.C FICHELLE,
Le secrétaire de séance



Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,

Vincent DUCOURAU,
Maire de Capinghem

M.C FICHELLE, 1^{er} adjointe
Par délégation du Maire,

